



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE n°2024-145 DU 30/10/2024

REGLEMENTATION DE L'ACCES ET L'USAGE DU PUMP-TRACK

Le Maire de la Commune d'Angerville.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code pénal notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de première classe ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la salubrité, la sécurité et la santé publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'usage de ce Pump-Track afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation des installations ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Pump-Track est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse à l'aide des engins non motorisés et non électriques suivant : VTT, BMX, draisienne, trottinette, skate et roller.

Toute autre activité sur le Pump-Track est interdite, notamment les jeux de ballons, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique.

Sur les abords du Pump-Track il est interdit aux accompagnateurs de marcher sur la piste et les espaces en terre à l'intérieur du périmètre.

ARTICLE 2: Le port d'équipements de protection individuelle homologués est obligatoire pour tous les usagers (casque, protèges-poignets, coudières et genouillères).

L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : Le Pump-Track est libre d'accès et donc non surveillé. Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors que ces derniers sont âgés de 3 ans au moins.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

L'accès au Pump-Track est autorisé entre le lever et le coucher du soleil (horaires officiels).

La commune d'Angerville se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

L'utilisation du Pump-Track est interdite en cas d'intempéries (pluie, verglas, neige, etc.).

Le Pump-Track pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

La pratique est prioritairement réservée aux loisirs familiaux.

ARTICLE 4 : Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (poste de radio, instruments de musique, klaxon...et/ou par le fait d'un rassemblement).

Il est strictement interdit de modifier, de rajouter et même de façon provisoire tout sorte d'obstacle, de structure, d'équipement sur l'air d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Toutes inscriptions ou graffitis sont interdits.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'espace dévolution.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escients le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritux dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Pump-Track en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est interdit de faire du feu ou des barbecues sur le site du Pump-Track.

ARTICLE 5 : Le non respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Pump-Track.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies.

Elles pourront faire l'objet du contravention de première classe conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir les services de la mairie d'Angerville, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- . Gendarmerie d'Angerville
- . Responsable des Services Techniques
- . La police municipale

Angerville, le 30 octobre 2024

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER



Voies et délais de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à compter de sa notification.